



SERQUIGNY INFOS

Décembre 2013

SPÉCIAL MESURES HIVERNALES

Gardez le réflexe !
PLAN GRAND FROID
 UN NUMÉRO n° **115**

7j/7 et 24h/24 :
 une écoute attentive et humaine.
 Une équipe mobile qui peut, sur site, apporter une aide diversifiée : écoute, alimentation, couvertures, mise à l'abri...

Dès les premiers grands froids, pensez à composer le n°115 numéro d'appel pour les sans abris

LE PLAN GRAND FROID

Le plan grand froid est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il vient compléter des dispositifs d'hébergement d'urgence déjà existants le reste de l'année.

L'accueil et l'hébergement d'urgence sont adaptés durant la période hivernale et en cas de canicule par un renforcement des moyens. L'hiver, ce dispositif renforcé est dénommé « plan grand froid ».

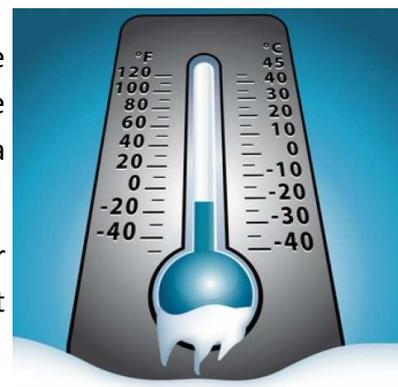
LE PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE (PAU)

Les communes sont partenaires des préfets de département, qui ont à mettre en oeuvre le Plan d'alerte et d'Urgence (PAU) prévu par l'article L 116-3 du code de l'action sociale et des familles CASF qui doit être déclenché, comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel.

Ce plan prévoit de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées. Les maires doivent disposer, conformément aux articles L 121-6-1 et R 121-2 à R 121-12 du CASF, de registres nominatifs.

Ces registres communaux sont obligatoires.

Il leur est nécessaire de les ouvrir et de pourvoir à leur publicité. Les préfets doivent quant à eux s'assurer de la sensibilisation des partenaires impliqués dans la prise en charge des personnes isolées sur la base de ces registres communaux. En cas de froid exceptionnel, les maires devront faire connaître au préfet les renforts dont ils ont besoin.



Si je dois absolument sortir, je redouble de précaution

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je me couvre la nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- J'évite de faire des efforts physiques, comme porter des objets lourds...

LES EFFETS INDIRECTS DU GRAND FROID



Le risque accru d'une intoxication au monoxyde de carbone est due le plus souvent au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, fioul, charbon) ou lorsque les aérations du logement ont été obstruées. Il faut impérativement avant l'arrivée du grand froid vérifier le bon fonctionnement de ses chauffages et des conduits d'aération

LE REGISTRE NOMINATIF

Il appartient au maire, en vue de la constitution du registre nominatif, d'informer par tous moyens appropriés, les habitants de la commune de la finalité de ce registre. Ce registre est exclusivement limité à la mise en oeuvre du PAU.

L'inscription est facultative. Elle est opérée, à tout moment, par la personne concernée ou son représentant. Le mode d'inscription peut être par écrit ou par courrier électronique (formulaire à découper ci-après). La demande d'inscription est adressée au maire de la commune. Dès lors que le PAU est mis en oeuvre, les maires devront communiquer directement au préfet de département le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour.

Sont concernées par ce registre :

- ⇒ les personnes âgées de 65 ans et plus,
- ⇒ les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- ⇒ les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité,
- ⇒ les personnes atteintes de certaines maladies chroniques,
- ⇒ les personnes dont le chauffage serait gravement insuffisant, ou celles qui, pour se chauffer, recourent à des moyens de fortune les exposant à un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.



RECOMMANDATIONS EN CAS DE GRAND FROID

En cas de grand froid, quelques règles de vie sont à appliquer pour passer le plus sereinement possible cette période.

- ⇒ Avant le début de l'hiver, il est indispensable de vérifier le bon fonctionnement des appareils de chauffage et des bouches d'aération dans son habitat. En effet, beaucoup trop d'accidents domestiques surviennent malheureusement du fait de leur dysfonctionnement. On veillera également à ramoner les cheminées.
- ⇒ La température ambiante intérieure doit être de 19°C. On s'appliquera à ne pas surchauffer afin d'éviter les risques d'incendie et d'intoxication, et quel que soit le temps, on pensera à aérer sa maison une fois par jour.
- ⇒ En cas de froid extrême, des coupures d'électricité ou des ruptures de canalisation peuvent se produire. Il faudra donc prévoir de l'eau et des plats instantanés ne nécessitant pas de cuisson. Dans ces situations particulières, les personnes isolées ou malades peuvent demander de l'aide auprès de la mairie.
- ⇒ Quand l'alerte grand froid est lancée, on évitera au maximum de sortir de chez soi. Si on doit malgré tout sortir, on s'habillera chaudement en protégeant particulièrement la tête, le cou, les pieds et les mains. Le nez et la bouche devront également bien être couverts pour respirer moins d'air froid.
- ⇒ En cas de déplacement en voiture, il est prudent d'écouter la météo et de s'informer de l'état des routes 'www.bison-fute.equipement.gouv.fr' Avant le départ, on s'assurera du bon fonctionnement du véhicule et on se munira d'une couverture, d'un téléphone portable chargé et d'une boisson chaude, pour parer aux éventuels retards sur la route.





INSCRIPTION AU REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Qualité [Obligatoire] :

- Madame
- Monsieur

Nom [Obligatoire] :

Prénom [Obligatoire] :

Date de naissance [Obligatoire] :

Adresse [Obligatoire] :

.....
.....
.....
.....

Téléphone fixe et/ou portable [Obligatoire] :

.....
.....

Responsable légal éventuel

Nom :

Prénom :

Téléphone fixe et/ou portable :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Téléphone fixe et/ou portable :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Qualité de la personne qui effectue l'inscription

Vous êtes ? :

- La personne concernée
- Un parent
- Un ami
- Un tuteur
- Un professionnel de santé
- Autre

Nom :

Prénom :

Fait à Serquigny, le

Signature du demandeur :

- L'intéressé
- Le représentant légal

**Demande d'inscription sur le registre nominatif des personnes vulnérables
à retourner à Monsieur le Maire - l'Hôtel de Ville – 27470 SERQUIGNY.**